

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC423

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 33

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 3° du I de l'article L. 331-18, les références : « L. 624-1 à L. 624-6 » sont remplacées par les références : « L. 641-1 à L. 641-4 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.